

**INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS
GRETA DU VAR**

Lycée Professionnel du Parc St Jean
Place du 4 septembre
83100 TOULON

Tel: 04 94 31 06 12 Fax: 04 94 31 08 22

greta.var-ifas@ac-nice.fr

M. Pierre LE FLOCH – Directeur
Mme Valérie LIBERT – Conseillère en Formation Continue
Mme Francine BLANC – Coordonnatrice
Mme Simone GUTIERREZ – Secrétaire
Mme Charlène BOYER – Secrétaire

**DOSSIER DE CANDIDATURE
A L'ENTRÉE EN FORMATION PASSERELLE
EN INSTITUT PRÉPARANT AU
DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT**

PERSONNES TITULAIRES DU DIPLÔME :

- Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture (DEAP)

EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE, les documents demandés doivent être envoyés par mail ou par courrier à l'adresse de l'Institut.

MERCI de privilégier l'envoi par mail, l'enregistrement sera immédiat.

(A partir du 2 septembre, contacter l'Institut pour connaître les nouvelles modalités et les possibilités de remettre le dossier au secrétariat de l'IFAS)

- Dates des inscriptions : Du 22 juin 2020 au 14 octobre 2020
(Fermeture de l'IFAS vacances d'été du 10 juillet au 23 Aout 2020)
- Réunion d'information collective : modalités précisées selon les directives sanitaires au mois d'octobre 2020.
- Affichage de l'admission Mardi 17 novembre 2020 sur le site www.legreta.com
- Dates de la formation : Selon le programme personnalisé (voir le calendrier)
- Montant des droits d'inscription : 80 euros

VEUILLEZ CONSERVER CES INFORMATIONS, CAR CERTAINS DOCUMENTS VOUS GUIDERONT ET D'AUTRES SERONT NECESSAIRES POUR FINALISER VOTRE ENTREE EN FORMATION.

I. L'INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANTS DU GRETA (IFAS)

Les GRETA sont des groupements d'établissements de l'Éducation Nationale et forment un réseau national pour la formation continue professionnelle. Le GRETA DU VAR fait partie du réseau de l'Académie de Nice.

Son site internet : www.legreta.com

Secrétariat de l'IFAS: Tel : 04.94.31.06.12
Mail : greta.var-ifas@ac-nice.fr
Ouverture au public : **8h30-12h / 13h30-16h**

II. LE METIER

L'Aide-soignant est un membre de l'équipe soignante, il participe aux soins sous la responsabilité de l'infirmier (article R.4311-3 à R.4311 – 5 du code de la santé Publique).

Il réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. Travaillant en milieu hospitalier ou extra hospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Il accompagne la personne soignée dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui retrouver, dans la mesure du possible, son autonomie. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

L'Aide-soignant peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

III. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION:

L'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme Aide-soignant précise les conditions d'admission en formation.

Ainsi, pour être admis à suivre cette formation, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. L'article 19 prévoit une dispense de modules pour les personnes titulaires de certains titres ou diplômes dont :

- le Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
- le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture (DEAP)

IV. PRESENTATION DU PROGRAMME DES ETUDES

A. Présentation de la formation

L'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme Aide-soignant définit les conditions de mise en œuvre de la formation d'aide-soignant.

La formation est organisée en 8 modules, qui ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier.

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- Module 2 : L'état clinique d'une personne
- Module 3 : Les soins
- Module 4 : Ergonomie
- Module 5 : Relation - communication
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers
- Module 7 : Transmission des informations
- Module 8 : Organisation du travail

Cette formation s'articule en périodes de formation en centre et stages, essentiellement en milieu de soins (service de médecine, chirurgie, psychiatrie)

L'article 19-1 et 19-2 de l'arrêté du 22 octobre 2005 prévoit des dispenses de modules de formation pour les titulaires de certains titres ou diplômes du secteur médico-social.

- **Pour les personnes titulaires du diplôme et certificat d'ambulancier** : la durée de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est de 9 mois. Elle comporte 875 heures d'enseignement théorique, de stages et la validation de la formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU). Celle-ci est organisée conformément au programme défini par Arrêté du Ministère de la Santé, soit 385 heures de cours (11 semaines de 35 h) et 490 heures de stage (14 semaines de 35 h).

Les modules de formation sont : 1, 3, 6 et 8.

- **Pour les personnes titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture** : la durée de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est de 7 mois. Elle comporte 735 heures d'enseignement théorique, de stages et la validation de la formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU). Celle-ci est organisée conformément au programme défini par Arrêté du Ministère de la Santé, soit 315 heures de cours (9 semaines de 35 h) et 420 heures de stage (12 semaines de 35 h).

Les modules de formation sont : 1 et 3

B. La formation en centre

Les cours sont dispensés sur la base de **trente-cinq heures par semaine à l'IFAS, situé au Lycée du parc St Jean à Toulon.**

Les horaires de cours sont **8h30-12h et 13h-16h30.**

- Les modalités pédagogiques (cours magistraux, travaux pratiques dirigés en groupes, simulations, recherches... et évaluation) est déterminée par l'équipe pédagogique.
- La présence en cours et en stages est **obligatoire.**

C. La formation en stages

- Les stages constituent au sein de la formation un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle.
- Ces stages (médecine, chirurgie, structures accueillant des personnes âgées, handicapées...) s'effectuent en milieu hospitalier et en milieu extra hospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté.
- Ils sont effectués sur la base de trente-cinq heures par semaine. L'encadrement est assuré par du personnel diplômé Infirmier ou Aide-soignant qui prépare progressivement les élèves à l'exercice de leur fonction.

D. Modalité d'évaluation et de certification

*Selon l'article 20 de l'arrêté du 22 octobre 2005 précise, « l'évaluation des compétences est effectuée tout au long de leur formation au moyen du contrôle continu ». Le **tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de validation des modules de formation** du référentiel de formation annexe 1 de cet arrêté précise que ces évaluations se font par le biais :*

- D'épreuves écrites,
- D'épreuves orales,
- D'épreuves pratiques,
- De Mises en Situation Professionnelles au cours des stages,

L'article 23 prévoit des épreuves de rattrapage pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules d'enseignement en institut pour le stagiaire qui n'a pas rempli les conditions de validation.

La formation est validée par une qualification reconnue nationalement par le Ministère de la Santé, le **Diplôme d'Etat d'Aide-soignant.**

La certification est délivrée par **la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** après délibération du jury nommé par le Préfet de Région et sur proposition de la DRDJSCS, pour les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier (*selon articles 21 et 22*).

L'AFGSU (Attestation de formations aux gestes et soins d'urgences) NIVEAU II est délivrée par l'Ordre de Malte.

E. L'équipe pédagogique

L'IFAS est dirigé par Pierre LE FLOCH, cadre de santé.
Il est coordonné par Francine BLANC, Infirmière Diplômée d'État (I.D.E).

Les formateurs sont également I.D.E :

- M. Paulo BARROSO
- M. Yann LE FLOCH
- M. Paulo VELOSO
- Mme Gwénèle RABOURDIN
- Mme Armelle SRONEK
- Mme Nadia TAMSAMANI

Autres intervenants :

- L'Association de Soins Palliatifs (ASP)
- L'Association France Var Alzheimer
- Mme Marlène DEGOY, Diététicienne
- Mme Adeline CERMENATI,
Psychomotricienne
- Mme Muriel SALAGER, Gériatrie

V. FINANCEMENT DE LA FORMATION :

La formation est éligible au CPF et le prix varie en fonction du parcours de formation et du type de financement. <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>

- Diplôme et certificat d'ambulancier : 5005 euros
- Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture : 4095 euros

VI.DROITS D'INSCRIPTION : 80 EUROS

VII.DATES A RETENIR:

Ouverture des inscriptions	Lundi 22 juin 2020
Clôture des inscriptions	Mercredi 14 octobre 2020
Réunion Information Collective	Information précisée selon les directives sanitaires au mois d'octobre 2020
Résultats de l'admission Aucun résultat communiqué par téléphone	Mardi 17 novembre 2020 sur le site www.legreta.com
Date de début de formation	LUNDI 04 JANVIER 2021
Date de fin de formation	VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021(ambulanciers) VENDREDI 30 JUILLET 2021(A. Puériculture)

PIÈCES À FOURNIR :

- Compléter la fiche d'inscription ci-jointe.
- Joindre les attestations de travail justifiant un emploi avec le diplôme qui autorise la dispense de modules d'enseignement cités en page 3.
- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation. (art 6 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif à l'entrée en institut de formation Aides- soignants)
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation **manuscrite** adressée à l'attention de Monsieur le Directeur
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages (art 6 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif à l'entrée en institut de formation Aides- soignants).
- Les photocopies des diplômes ou certificats obtenus, **apporter l'original pour la vérification, dès les résultats de l'admission.**
- Si par mail** : 1 photo d'identité scannée. **Apporter 2 autres photos le jour de la rentrée en formation.**
- Si par courrier** : 2 photos d'identité dont une collée ou agrafée à la fiche d'inscription.
- Droits d'inscription : **80 euros** Libellé à l'ordre de « **L'Agent Comptable du LYCEE LANGEVIN** »
Si le chèque n'est pas libellé à votre nom, merci de le préciser dans votre courrier.

ENVOYER par courrier recommandé avant la date de clôture d'inscription à l'adresse de l'institut de formation Aide-soignant.

En cas de désistement, les droits d'inscription versés demeurent acquis à l'institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel.

- **Tout dossier incomplet sera refusé et retourné.**
- **Tout dossier arrivé après la date de clôture des inscriptions doit le 14 octobre 2020 sera refusé.**

FICHE D'INSCRIPTION FORMATION AIDE-SOIGNANT(E) ANNEE 2021

photo

Nom :	Nom Marital :		
Prénom :	Situation de famille :	Nb d'enfants :	
Adresse mail <u>LISIBLE</u> en majuscule :			

Né(e) le :	Département :	Pays :
Lieu :	Sexe :	Nationalité :

Adresse :			
Code postal :	Ville :		
Téléphone :	Portable :		
N° d'immatriculation à la Sécurité Sociale :			
Dernière classe fréquentée, Année, établissement :			
Diplôme(s) ou Titre(s) obtenu(s) : 1.....en date du.....			
2.....en date du.....			
3.....en date du.....			
Avez-vous un moyen de locomotion ?		Lequel ?	

Situation actuelle : STATUT			
• Etes-vous inscrit(e) au Pôle Emploi ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Agence de :
	N° Identifiant :		
	Date de la dernière inscription :		
	Percevez-vous des allocations POLE EMPLOI OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> si, oui lesquels ?		
• Etes-vous suivi par une Mission Locale ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
• Etes-vous suivi par le CEDIS ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
• Etes-vous salariés ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Avez-vous fait une demande de financement en CPF ?
• Autre ?			Lequel ?

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :	
.....	☎ :

• J'autorise le GRETA DU VAR à publier mes nom et prénom sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats OUI NON

• Je soussigné(e), M.....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

Fait à....., le.....

Signature du candidat :

Dès votre Inscription, veuillez respecter le déroulement suivant :

- **Étape 1** : Dès l'inscription au concours :
 - Mettre à **jour les vaccinations demandées** sur l'attestation médicale de vaccinations de l'IFAS conforme à la Réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- **Étape 2** : Attendre les résultats de l'épreuve orale et si vous êtes sur la liste principale ou sur la liste complémentaire :
 - Effectuer **les sérologies demandées** sur l'attestation médicale de vaccinations de l'IFAS.
 - Prévoir une **radiographie du rachis dorso-lombaire**.
 - Prévoir **une radiographie pulmonaire**.

- **Étape 3** : Avec l'attestation médicale de vaccinations de l'IFAS, remplie par votre Médecin, la radio pulmonaire et la radio du rachis dorso-lombaire, faire établir **un certificat médical** par un médecin **agréé de l'administration** sur lequel est mentionné que le candidat présente **les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction d'aide-soignant**. (si votre médecin traitant est agréé, vous pouvez lui faire établir ce certificat)

- **Étape 4** : L'attestation médicale de vaccination de l'IFAS et le certificat du Médecin agréé doivent être fournis **au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée en formation. Ce qui définit votre admission définitive, sinon vous ne pouvez pas intégrer la formation.** (*arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant. Art 13*)

ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS FORMATION AIDE-SOIGNANT

Ce certificat devra être remis au plus tard lors de la rentrée organisée par l'Institut de Formation.

Je soussigné(e)

Docteur.....

Certifie avoir examiné ce jour M.....né(e) le.....

Et atteste :

BCG

A été vacciné(e) par le BCG le.....LOT N°

A subi une intradermo réaction (*moins de 6 mois avant le début de la formation*) leTaille de l'induration.....

DTP

Est à jour de sa vaccination DTP, Rappel DTP prévu en

Est en cours de vaccination

○ Date de 1^{ère} injection :

○ Date de 2^{ème} injection :

○ Date de 3^{ème} injection :

HEPATITE B

A été vacciné(e) contre l'hépatite B avant l'âge de 25 ans selon le schéma recommandé.

A été vacciné(e) contre l'hépatite B au-delà de l'âge de 25 ans selon le schéma recommandé.

SEROLOGIES

Ac Anti-HBs, Antigène HBs, Rougeole et Varicelle (*moins de 6 mois avant le début de la formation*)

○ Résultat leun taux d'Ac Anti-HBs > 100 mUI/ml.

○ Résultat leun taux d'Ac Anti-HBs entre 10 et 100 mUI/ml
et un Antigène HBs indécélable.

○ Résultat leun taux d'Ac Anti-HBS < 10 mUI/MI.

○ Résultat le Rougeole : un taux Ac IgG + - Taux Ac IgM : + - } entourer

○ Résultat le Varicelle : un taux Ac IgG + - Taux Ac IgM : + - } le résultat

➤ **Aptitude à effectuer des stages en Etablissement de soins : oui non**

Etudiant à jour de ses vaccinations, sérologies confirment l'immunité.

Etudiant à jour de ses vaccinations, malgré sérologie.....négative.

Fait à.....le.....

Cachet et signature du médecin